

N° 6518⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

**modifiant le Code d'instruction criminelle afin
d'y introduire le jugement sur accord**

* * *

DEUXIÈME AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT

(9.12.2014)

Par dépêche du 19 novembre 2014, le président de la Chambre députés a saisi le Conseil d'État d'un amendement au projet de loi sous objet.

Au texte de l'amendement, élaboré par la Commission juridique, étaient joints un commentaire explicatif ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi intégrant l'amendement parlementaire.

La version amendée du texte de l'article 571, que l'article III du projet de loi propose d'insérer dans le Code d'instruction criminelle, fait droit aux suggestions que le Conseil d'État avait émises dans son avis complémentaire du 21 octobre 2014 et n'appelle pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 9 décembre 2014.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN

